



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 16 juin 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**NOUVEAUX STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL, ORGANISATION
RÉGIONALE DE PROTECTION CIVILE SEYMAZ (OPRC SEYMAZ) :
APPROBATION**

Vu les travaux de la Commission Intercommunale de l'ORPC Seymaz,

vu la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile du 4 octobre 2002 (LPPCi),

vu l'ordonnance sur la Protection civile du 5 décembre 2003 (OPCi),

vu la loi d'application des dispositions fédérales en matière de Protection civile du 9 octobre 2008 (LProCi),

vu le règlement d'exécution de la loi d'application des dispositions fédérales sur la Protection civile du 26 août 2009 (RProCi),

vu les articles 30, alinéa 1, lettre u) et 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'approuver les nouveaux statuts du Groupement intercommunal, Organisation régionale de Protection civile Seymaz (ORPC Seymaz) annexés, qui font partie intégrante de la présente délibération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 5 septembre 2016.

Chêne-Bougeries, le 24 juin 2016

Flávio BORDA D'ÁGUA
Président du Conseil municipal